



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 14 novembre 2023 à 8h06, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

565-11-23

AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ ET APPLICATION DE
L'ARTICLE 474.7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT qu'une partie des revenus des ventes de terrains prévues ont été incluses dans les revenus budgétés de 2023;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat de 17 500 000 \$ pour le lot projeté 6 564 763 du cadastre du Québec a été acceptée le 12 septembre 2023 et qu'une partie de ces nouveaux revenus doivent servir à équilibrer le budget 2023, en cette année de nouveau rôle;

CONSIDÉRANT que les revenus supplémentaires estimés relatifs aux nouveaux investissements qui devait aussi aider à équilibrer le budget ont été retardé dû à la situation économique, entre autres la hausse des taux d'intérêts, l'explosion des coûts de construction et la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que les délais et conditions prévus à l'offre d'achat ne garantissent pas une réalisation de la vente dans l'année en cours, mais plutôt en janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 474.7 de la Loi sur les cités et villes prévoit que si le conseil, en cas de déficit anticipé, n'adopte pas un budget supplémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant, sauf s'il prévoit que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à approprier le solde de 2 585 984 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 01-154-90-000 « Cession d'actifs - terrains et autres ». De revoir les prévisions budgétaires au niveau des cessions d'actifs de ce montant.

Qu'advenant un déficit en 2023, la Ville de Saint-Constant consolidera ce déficit via une partie des revenus de la vente du terrain ou par un règlement d'emprunt en 2024.

566-11-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'UN COURTIER INFONUAGIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SUITE D'OUTILS DE MICROSOFT365

CONSIDÉRANT que la Ville doit mettre à niveau (dernière version) toutes les licences de la suite Microsoft Office incluant les logiciels Word, Excel, PowerPoint et Outlook;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lorsque les conditions mentionnées audit article sont respectées;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de gré à gré pour les services d'un courtier infonuagique pour l'utilisation de la suite d'outils de Microsoft365 à ITI inc., par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les prix unitaires et forfaitaires établis à l'entente-cadre-correspondante, pour une période de 36 mois.

La valeur approximative du contrat est de 224 874,27 \$ taxes incluses, répartie comme suit :

Octobre 2023 – septembre 2024 : 65195,12\$, plus les taxes applicables;
Octobre 2024 – septembre 2025 : 65195,12\$, plus les taxes applicables;
Octobre 2025– septembre 2026 : 65195,12\$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du frais de gestion applicable aux services de courtier en infonuagique fournis à l'organisme, correspondant à 2 % de la valeur du contrat octroyé, soit un montant estimé à 4 497,49 \$, plus taxes.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024 à 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-452).

567-11-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 163-04-23 « AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 163-04-23, telle que modifiée par les résolutions numéro 208-04-23 et 256-05-23 « Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu » par la modification de la dixième ligne au tableau, laquelle est désormais libellée comme suit :

GPS et système de suivi pour la flotte de véhicules municipaux (ajout)	25 000 \$
--	-----------

Par l'ajout de la douzième ligne au tableau, laquelle est libellée comme suit :

Achat d'un moteur pour le tracteur de déneigement New-Holland #4-040	38 000 \$
--	-----------

Par le remplacement du montant « 218 800 \$ » par « 206 800 \$ » au tableau et au premier et deuxième paragraphe des conclusions et par l'ajout du poste budgétaire 23-022-01-310 au deuxième et troisième paragraphe des conclusions.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à emprunter à cet effet la somme de 206 800 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à effectuer les modifications proposées au fonds de roulement pour les projets adoptés au PTI (2023-2025), pour le service du développement durable et de l'Hygiène du milieu, impliquant le fonds de roulement comme source de financement.



No de résolution
ou annotation

568-11-23

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE – ENTRETIEN
MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que la maintenance, l'entretien et les réparations des véhicules et équipements municipaux sont en cours et doivent être complétés en vue de la période de déneigement hivernal 2023-2024 qui est à nos portes;


Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer les sommes de 41 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-415-00-525 « Curage des égouts fait de l'extérieur » et 53 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-470-00-418 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire 02-310-20-649 « Pièces pour les véhicules ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-649.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière